

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 04-114-1906 la loi du 7 mars 1905.

n° 04-114-1906 la

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 avril 1906

Numéro JO
n° 114 du 01/05/1906

Date du numéro
1 mai 1906

VISAS

Vu l'ordonnance orgamue au 18 Sepembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 31 décembre 1903, relative à la vente des objets abandonnés chez les ouvriers et industriels

Vu la loi du 7 imars 1905, modifiant et complétant la précédente

Vu le décret en date du 31 mars 1906 rendant applicable aux Colonies la loi du 7 murs 1905

Vu la dépêche ministérielle en dale du 7 avril 1906,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulguée dans la Colonie de la Côte Française des Somalis pour y être exéculée suivant sa forme et teneur la loi du 7 mars 1905 modifiant la loi du 31 décembre 1908, relative à la vente des objets abandonnés chez les ouvriers et industriels.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enreeistré et communique partou ou besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

Signé : ORMIERES.